

UOI?

Il, c'est du logement collectif. Il sort de la vocation est devenus faible et allant à la collectivité : intérêts privés. mentionné par les qui lui permet de payer des

des formes de qui sont décrites

ives (coops);

ies sans but bitation

ns à loyer .M).

Coopératives d'habitation (Coops)

Les **coops** sont gérées par les membres qui en sont collectivement propriétaires, tout en étant locataires de leur propre logement.

Ce sont les membres de la coopérative qui voient à la gestion et à l'entretien des bâtiments. L'implication est donc le mot à retenir lorsque l'on veut y vivre. La participation des membres est obligatoire pour la réussite de la coop. On peut s'impliquer en étant membre du conseil d'administration ou d'un comité (finances, entretien, etc.). L'implication passe aussi par la participation aux assemblées générales et aux tâches collectives (corvées de peinture, ménage des espaces communs, etc.).

C'est l'assemblée générale qui fixe les loyers qui sont inférieurs au prix du marché. Une partie des locataires, à plus faible revenu, peut bénéficier de subventions leur permettant de payer un loyer respectant leur capacité de payer (généralement 25 % de leur revenu).

Organismes sans but lucratif d'habitation (OSBL)

Les **OSBL** sont gérés par des conseils d'administration, formés de personnes impliquées dans leur milieu, mais n'habitant pas nécessairement les logements dont elles s'occupent. Les locataires peuvent y siéger, ce qui est obligatoire pour les OSBL réalisés après 1996.

Les locataires à plus faible revenu reçoivent des subventions qui leur permettent généralement de consacrer 25 % du revenu au loyer. Les autres ont un loyer inférieur à celui du marché.

Les OSBL sont souvent destinés à des locataires vivant des situations particulières (personnes âgées, personnes itinérantes, etc.). Dans ces cas, un soutien communautaire peut être offert : accompagnement auprès des services publics, aide pour faire un budget, animation du milieu de vie, etc.

Habitat modique (HLM)

Les **HLM** sont publics. Ils appartiennent à des collectivités locales. Ce sont les collectivités locales (Communes, Régions, Départements) qui financent l'ensemble des logements. Le loyer équivalent au marché (plus certains avantages sociaux)

Certains logements sont réservés pour être attribués à des personnes à faible revenu comme le revenu minimum d'insertion, le revenu de solidarité active, etc. La loi relative à la citoyenneté. Les logements sont financés par des contributions d'un point de vue financier (d'éléments concrets) et par l'ancienneté. Ces logements peuvent être attribués en priorité, par exemple, aux personnes à faible revenu, violence conjugale, etc. de logement décent

Les locataires peuvent s'impliquer dans les décisions, par exemple, par le biais de leur assemblée générale.

Malheureusement, les logements ne construits depuis 1994 et pour y avoir accès

Entrée

0.18

3.69

2.37

FAF

5.49

Sé

0.05

3.82

re 1

0.05 0.75

0.05

INSCRIRE

membre et pouvez écrire une lettre qui intéresse ou qui concerne la région. Certains comités ont également des

demandes de logement. Contactez la fédération OSBL ou le comité local de votre territoire.

Une liste d'attente est disponible sur un formulaire en ligne. On peut obtenir le formulaire de demande de logement

RECEVOIR SON

document de demande de logement de ces comités. Pour plus de renseignements, contactez le service au client de FRAPRU, à l'adresse suivante : www.frapru.qc.ca.

LE MARCHÉ PRIVÉ, ÇA NE MARCHÉ PAS!

Le FRAPRU est persuadé que le droit au logement ne doit pas être soumis aux règles du marché et que ce dernier ne peut, ni ne veut, répondre aux besoins des personnes et des familles mal-logées. C'est pourquoi il vise l'augmentation continue de la part du logement social sur l'ensemble des logements locatifs, qui n'est actuellement que de 11 %.

Juste pour répondre aux besoins les plus urgents, le FRAPRU demande aux gouvernements du Québec et du Canada de financer 50 000 nouveaux logements sociaux en cinq ans, dont 20 000 HLM et 30 000 coops et OSBL.

Afin d'y parvenir, le FRAPRU et ses groupes-membres organisent des activités d'information et des actions. Pour en savoir plus long et participer à la lutte, il faut contacter un de ces groupes dont on trouvera la liste sur le site web du FRAPRU.

INFORMEZ-VOUS! IMPLIQUEZ-VOUS!

Le FRAPRU

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement québécois de quelque 155 organismes membres. Il milite pour le droit au logement, principalement en faisant la promotion du logement social. Il est aussi impliqué dans la lutte contre la pauvreté et les autres injustices sociales.

Pour plus d'informations : www.frapru.qc.ca.

VOTRE COMITÉ LOCAL

POUR UN LOGEMENT

